

AVISU CESEC 2022-32¹
AVIS CESEC 2022-32

Relatif au
Rilativu à u

Plan de soutien à l'investissement (PSI) 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie

Pianu di sustegnu à l'investimentu (PSI) 2022-2026 pè a mudernizazione di i stabilimenti è di i servizii medicusociali in u campu di l'autunumia

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 juillet 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Plan de soutien à l'investissement (PSI) 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie;**

Vistu a lettera di presentazione di u 07 di lugliu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu di sustegnu à l'investimentu (PSI) 2022-2026 pè a mudernizazione di i stabilimenti è di i servizii medicusociali in u campu di l'autunumia;

Après avoir entendu, Marie CIANELLI, Directrice de l'autonomie ;

À nant'à u raportu di Julie PANTALONI-BARANOVSKY, per a cummissione « Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione sociale è abiatu ; sport è vita assuciativa »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 46

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 45

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di lugliu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Collectivité de Corse a adopté par délibération en date du 16 décembre 2021 son schéma directeur de l'autonomie pour la période 2022-2026.

Dans son avis référencé 2021-64, **le CESECC**, saisi pour avis, avait préalablement pris acte du rapport relatif à l'adoption de ce schéma directeur.

Dans l'orientation N° 3 du schéma, intitulée "Transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible", est déclinée une action majeure, référencée 3.4 et intitulée "*Déployer un plan massif de soutien à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)*".

Le rapport présentement soumis à l'avis du CESECC vise à concrétiser la mise en œuvre de cette action au travers d'un plan de soutien à l'investissement (PSI), qui prend la forme d'un règlement d'aides spécifiques.

Le CESECC se félicite de la mise en œuvre de cette action du schéma directeur et de son caractère dynamique et volontariste, la Collectivité de Corse n'ayant aucune obligation légale de mettre en place ces financements. Et ce, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu de plans d'actions de ce type auparavant dans le secteur de l'autonomie en Corse.

Il apprécie particulièrement que l'animation, l'éveil, la culture, puissent être pris en compte, au même titre que le tissu social, car ce sont des points essentiels permettant d'amener de la qualité et de la vie dans ces lieux.

De même, **il considère** que la prise en compte d'une aide à l'ingénierie des projets est un point réellement positif du dispositif.

Néanmoins, le plan et son règlement d'aides afférent soulèvent certains questionnements. En effet, il s'agit d'un secteur qui rencontre des difficultés soulevées à plusieurs reprises **par le CESECC**, en particulier dans son rapport d'autosaisine "*Invichjà in casa soia*" et son rapport intitulé "*Cambià u campà*" ; difficultés qui suscitent un certain nombre d'interrogations autour de la conception et de la mise en œuvre du PSI :

- ✓ En premier lieu, **le CESECC s'interroge** sur l'articulation entre le dépôt des dossiers au PSI, et le règlement d'aide.
 - **Il prend note** que l'éligibilité des dossiers au dispositif requiert une note d'intention décrivant le projet, et que les éléments d'amélioration devront être significatifs pour l'acceptation du dossier. De fait, seuls les projets réellement vertueux devront avoir accès aux aides du PSI. Cependant, la question se pose *a posteriori* du contrôle des résultats par rapport aux objectifs affichés. S'il est certes aisé d'effectuer un contrôle sur ce qui est mis en œuvre au niveau bâtimentaire, ou en équipements, quid du contrôle de l'amélioration des conditions de travail des personnels et des conditions de vie des usagers ? **Le CESECC estime** que cette question du contrôle mérite d'être prise en compte et traitée dans le cadre du plan.
 - Dans le même ordre d'idées, en suivant le constat du retard relativement conséquent tant dans la modernisation des établissements, et au vu des conditions d'hébergement et de soin des usagers, des conditions de travail difficiles qui engendrent nombre de problématiques, ainsi que dans les actualités déléteres qui ont eu lieu dans ce secteur d'activité, et en particulier la récente actualité nationale, **le CESECC estime** qu'au-delà du tamis de l'éligibilité, afin de donner un réel caractère incitatif à la qualité d'ensemble des projets, des conditionnalités auraient pu être utilement positionnées sur les aides, à plusieurs niveaux (échelles des salaires justes et équitables ; rémunération des dirigeants conforme aux conventions collectives ; encadrement, accompagnement et formation des salariés ; qualité de vie dans l'établissement ; cohérence du modèle économique ; etc.)
- ✓ En second lieu, devant le constat du prix déjà élevé des séjours en EHPAD en Corse (de l'ordre de 2 500 euros mensuels en moyenne) et de la prépondérance des problématiques de précarité, de pauvreté et de pouvoir d'achat sur le territoire insulaire, **le CESECC considère** que la question de l'impact mécanique de ces projets sur le prix de journée est capitale. **Il demande**, en cas de subvention d'investissement, que celle-ci soit exclue du prix de journée. S'il n'est pas impossible, mais néanmoins peu probable, d'envisager une baisse du coût de journée au sortir du projet, **le CESECC alerte** la Collectivité de Corse sur l'impérieuse nécessité d'optimiser la maîtrise de son augmentation, ainsi que d'une recherche constante d'une rationalisation maximale des coûts de fonctionnement, dès la conception du projet mais aussi tout au long de sa réalisation.

En effet, des effets induits d'une augmentation du coût de journée pourraient être préjudiciables :

- Par exemple, sur le fait de la récupération sur les successions, devenue réalité depuis que la Collectivité a acquis ses compétences sociales. Mécaniquement, plus les coûts seront élevés, plus cette récupération pourrait devenir problématique en termes de dépossession patrimoniale.
- Mais aussi sur les équilibres budgétaires de la Collectivité, dans le sens où, dans le cadre des mesures sociales liées à l'autonomie (ASH), elle peut se substituer aux familles

défaillantes pour le paiement de ces coûts. Les budgets consacrés à cette aide pourraient donc mécaniquement s'en trouver impactés.

Enfin, de manière plus générale, **le CESECC estime**, comme il l'a déjà évoqué dans ses différents rapports, qu'il conviendrait de structurer le secteur d'activité de l'autonomie en véritables filières, en optimisant la recherche d'une coordination, d'une rationalisation, et d'une cohérence dans les différentes activités. D'autant plus que la démographie de la Corse montre une part âgée de la population très conséquente et que l'allongement de la durée de vie va mécaniquement venir accroître les problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Concernant tant les conditions de travail et de rémunération des salariés de ces établissements que la qualité de vie des usagers, **le CESECC considère** qu'au-delà des fiches pratiques de l'Agence nationale pour les conditions de travail (ANACT), la mise en place concertée d'une charte des bonnes pratiques, voire d'une labellisation territoriale, pourraient s'avérer bénéfiques.

De même, pour tenter de pallier la faible attractivité et le déficit d'image des postes de ce secteur, **le CESECC insiste** une fois de plus sur le besoin incontournable de plans de formations massifs, conditionnalisés à une durée de travail effectif définie, post-formation, dans l'établissement d'origine ; ainsi que sur des conditions de rémunération et de travail cohérentes.

Dans cette idée d'une structuration du secteur, **le CESECC considère** que l'articulation des acteurs, et en particulier l'Agence régionale de santé (ARS) de Corse et de la Collectivité de Corse, doit aller au-delà de simples réunions ou commissions techniques et évoluer vers des stratégies d'analyse conjointes et une réelle vision programmatique et efficace du secteur visant à proposer des solutions aux usagers et aux familles et répondre aux enjeux et spécificités de notre île.

Le CESECC émet un avis très favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI